



## FORMALITES POST- PERMIS

| QUAND   | QUOI  | POURQUOI   | FAIT |
|---|---|--|------|
| <b>Immédiatement</b>                              | Afficher un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 cm, visible de la voie publique et décrivant le chantier. Il devra être placé sur le terrain durant toute la durée des travaux (voir encart en fin d'arrêté). | La légalité du projet peut être contestée par un tiers dans le délai de deux mois à compter de cet affichage.<br>⇒ L'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours (1) ou de retrait.   |      |
|   | Prendre en compte <b>l'article 2</b> de l'arrêté municipal  | Respecter le permis délivré  |      |
|   | Contacteur le SIEM (04 50 72 40 26)   | Demander le raccordement au réseau d'eau potable   |      |
|   | Prendre en compte les observations des Collines du Léman dans l'avis joint au permis  | Respecter les prescriptions relatives au système d'assainissement autonome ou collectif  |      |
| <b>Une semaine avant le démarrage des travaux</b> | Prendre contact avec le secrétariat de mairie (04 50 73 95 74)  | Fixer un rendez-vous pour l'implantation de la maison  |      |
| <b>Au début des travaux</b>                       | Faire parvenir à la mairie d'Armoay en 3 exemplaires, la déclaration d'ouverture de chantier jointe au permis, dûment complétée et signée   | Contrôler la durée de validité du permis (voir encart en fin d'arrêté)<br>Engager les contrôles de respect des conditions de délivrance de l'autorisation  |      |
| <b>A la fin des travaux</b>                       | Faire parvenir à la mairie d'Armoay en 3 exemplaires, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) jointe au permis, dûment complétée et signée.  | Après ce dépôt de cette déclaration, la commune a trois mois pour contester la conformité de la construction, sinon conformité est tacitement accordée.<br>Les recours contentieux ne sont plus possible un an après le dépôt de la DAACT. |      |

**En cas de changement de tout ordre (ouverture, teinte, matériaux, ...)  
une demande de permis modificatif devra être déposée en mairie.**

(1) **ATTENTION** : Le permis qui vous est accordé est une autorisation administrative délivrée **sous réserve du droit des tiers**. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

**Ouverture au Public** : du lundi au vendredi (13 h 30 à 17 h 30)

**Adresse postale** : 202 Route Bois de la Cour – 74200 ARMOY

**Email** : [communedarmoy@wanadoo.fr](mailto:communedarmoy@wanadoo.fr)